

# Circulation différenciée à Paris: 2,8 millions de voitures interdites ce jeudi

Info BFMTV.com - 21/06/2017

Au total en Ile-de-France, plus d'un million de véhicules Crit'Air 4 et 5 sont concernés par cette interdiction de circuler ce jeudi. Les "sans vignette" voient leur zone d'interdiction étendue au périmètre de l'A86. C'est la première fois que les Crit'Air 4 (les diesel d'avant 2006) sont concernés par cette mesure.

Face **au pic de pollution à l'ozone** qui s'est installé sur la région Ile-de-France depuis le début de la semaine, la préfecture de police vient d'annoncer la mise en place de la circulation différenciée à Paris intra-muros ce jeudi 22 juin. Les véhicules portant les vignettes Crit'Air 4 et 5 seront interdits de circuler à Paris et dans la petite couronne (à l'intérieur du périmètre délimité par l'A86, hors autoroute), tout comme les véhicules d'avant 1997 (qui sont de toute manière concernés par cette interdiction dans Paris intra-muros en semaine de 8h à 20h depuis l'an dernier).

Pour rappel, depuis début 2017 et avec **la mise en place du système Crit'Air**, les grandes villes de France peuvent mettre en place la circulation différenciée. Les véhicules sont alors identifiés, grâce aux fameuses vignettes, selon leur niveau de pollution. Un système plus efficace que le précédent, la circulation alternée, qui différenciait les véhicules selon le numéro de plaque, pair ou impair.

## Plus d'un million de voitures concernées en Ile-de-France

**En janvier, lors d'un précédent pic de pollution**, les Crit'Air 5 (diesel d'avant 2001) avaient déjà été interdits de circuler, mais c'est la première fois que les Crit'Air 4 (diesel d'avant 2006) sont concernés. Au total en Ile-de-France, ces vignettes sont portées potentiellement par 1,157 million de véhicules, selon les données fournies par notre partenaire AAA Data et actualisées à juin 2017.

Et si on ajoute les voitures (essence et diesel) immatriculées avant 1997 (qui ne pourront pas circuler dans la petite couronne en plus de l'interdiction permanente de rouler à Paris intra-muros), soit 1,6 million de voitures, cela donne un total de 2,849 millions de véhicules concernés, soit 37% du parc francilien (voir ci-dessous la répartition selon les départements).

A noter, que si nous n'avez pas encore votre vignette mais que votre véhicule peut circuler, vous serez tout de même verbalisable. **Ce sera d'ailleurs le cas, hors pics de pollution, à partir du 1er juillet prochain.**

## Tarif réduit dans les transports

**La région Ile-de-France vient d'annoncer qu'elle mettrait en place pour cette**

**journee de jeudi son tarif reduit dans les transports en commun.** Avec un forfait qui permet de se deplacer de facon illimitee dans la journee pour 3,80 euros. Ce forfait remplace la gratuité, auparavant appliquee en cas d'episode de pollution persistant, une mesure jugee trop couteuse.

En partenariat avec AAA Data, expert de la data automobile

<http://img.bfmtv.com/c/200/200/34b/6031becb4206afa6ad9766cab89bf.jpeg>

À lire : **Votre voiture est dans cette liste? Vous n'avez pas le droit de rouler dans Paris aujourd'hui**

**Julien Bonnet**

<http://auto.bfmtv.com/actualite/vous-risquez-une-amende-apartir-du-1er-juillet-si-vous-n-avez-pas-de-pastille-crit-air-1160962.html>

**Vous risquez une amende à partir du 1er juillet si vous n'avez pas de pastille Crit'Air**

10/05/2017

À lire : **Vous risquez une amende à partir du 1er juillet si vous n'avez pas de pastille Crit'Air**

<http://img.bfmtv.com/c/200/200/4eb/4210bab51c9e67b555b7b1179bb76.jpeg>

Un décret paru vendredi dernier au *Journal officiel* prévoit qu'à partir du 1er juillet, les automobilistes qui n'auront pas collé leur pastille Crit'Air sur leur pare-brise seront verbalisés.

Si vous n'avez pas encore acheté votre pastille Crit'Air, ne tardez plus. En effet, à partir du 1er juillet, si la pastille fait défaut sur votre pare-brise, vous risquez une amende de troisième classe, selon **un décret paru au Journal officiel le 5 mai** (et repéré par le site spécialisé **The Automobilist**).

"Le décret crée une contravention en cas d'absence de présentation de certificat qualité de l'air pour un véhicule circulant dans une zone à circulation restreinte, en cas de violation des mesures d'urgence arrêtées en cas de pic de pollution atmosphérique", résume le texte.

**68 euros d'amende**

**Le décret rend désormais la pastille Crit'Air réellement obligatoire**, pour circuler dans les Zones de Circulation Restreinte (ZCR), comme Paris. Jusqu'à présent, elle ne l'était que sur le papier, la mairie de Paris comme le ministère de l'Environnement ayant opté pour une période de transition. En cas de contrôle, si l'automobiliste n'avait pas de pastille, mais que sa voiture était autorisée à rouler dans la zone, il

n'était pas verbalisé.

Le décret s'applique aussi aux véhicules immatriculés avant le 1er janvier 1997, et qui n'ont donc pas droit à une pastille: ils n'ont toujours pas le droit de circuler en semaine dans la ZCR (Paris intra-muros par exemple). Si leurs propriétaires enfreignent cette règle, ils risquent eux aussi une amende de 68 euros.

## **340.000 voitures supplémentaires interdites en semaine à Paris dès le 1er juillet**

L'entrée en vigueur de la verbalisation le 1er juillet coïncide avec l'interdiction de circulation à Paris des véhicules diesel immatriculés entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2000. **Soit les voitures qui doivent porter une pastille Crit'Air numéro 5.**

Comme les voitures immatriculées avant 1997, celles-ci n'auront désormais plus le droit de circuler dans Paris intra-muros entre 8 et 20 heures du lundi au vendredi. Selon les calculs de notre spécialiste de la donnée automobile AAA Data, **340.000 véhicules sont concernés en Ile-de-France.**

<http://img.bfmtv.com/c/200/200/719/0d4ebf1fce873c6c4443fad4dcb01.jpg>

À lire : **Les pastilles pour rouler les jours de pollution, mode d'emploi**



<http://img.bfmtv.com/c/200/200/af9/2b5276cf522771bc29be31881b917.jpeg>